Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 073-217303064-20210930-21_09_105-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire Galibier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE SÉANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : **15**
Présents : **11**
Représentés : **4**
Absents : **0**
Date de convocation : **23 septembre 2021**
Date d'affichage : **23 septembre 2021**
L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.
Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie - GRANGE Christian
Étaient représentés : RETORNAZ André (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - BAILLY Béatrice (donne procuration à POIROT Marie) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration FALCOZ Corine)

Madame Corine FALCOZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-09-105

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association de Poingt Ravier

Rapporteur : Natacha Rivas, adjointe au Maire.

L'association de Poingt Ravier sollicite le remboursement de la somme de trois mille cinq cent vingt-quatre euros (3 524 €) correspondant au montant des travaux engagés pour la réfection du clocher de la chapelle éponyme à l'automne 2020.

Dans la mesure où il s'agit de travaux engagés sur un bien communal, je vous propose de faire droit à cette demande.

J'en profite pour vous rappeler que notre collectivité est propriétaire de dix-sept chapelles.

Pour nos Communes de montagne, l'entretien de l'ensemble de ce patrimoine est un « tonneau des Danaïdes » ; cependant, les enjeux sont forts tant du point de vue de l'identité montagnarde que de l'attractivité touristique.

Traditionnellement, les alpages, fours, lavoirs et autres chapelles appartenaient aux communautés d'habitants qui en assuraient l'entretien ; l'exode rural a vidé les hameaux

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 073-217303064-20210930-21_09_105-DE

et les biens des communautés sont devenus, à de rares exceptions près, la propriété des Communes.

En définitive, l'entretien de tout ce patrimoine communal est le fait des associations de sauvegarde du patrimoine avec l'aide matérielle de la Commune. En effet, en raison de l'essoufflement des finances communales, la formule qui fait exclusivement reposer sur l'action communale l'entretien de ce patrimoine n'est sans doute pas à privilégier. A contrario, les initiatives locales (associatives, chantiers de bénévoles) épaulées par les collectivités, les services de l'Etat et la Fondation du patrimoine donnent de bons résultats et doivent être encouragés.

Corine Falcoz, adjointe au maire déléguée notamment au patrimoine et à la culture et André Retornaz, adjoint au maire délégué aux associations vont s'employer à trouver le mode d'emploi le plus adapté à ce travail de conservation de notre patrimoine.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 23 septembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 23 septembre 2021,
Ouï l'exposé de Madame Rivas,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➢ d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 524 € à l'association de Poingt Ravier à titre de financement de la réfection du clocher de la chapelle éponyme.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Valloire, le 01/10/2021

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.